

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M GROSDENIS Henri, M ROZET Romaric, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc (arrivé 19h55), M BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine (arrivée 19h21), M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique (arrivé 19h25), M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Excusés : M CHIGNIER Bernard remplacé par M. ROZET Romaric, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M VIODRIN Jérôme à M VALORGE René, M JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à Mme LEBEAU Colette

M VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	14
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Votes comptabilisés	34
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri, (Arcinges)

SOMMAIRE :

- Adoption du PV de la séance du 17 novembre 2022
- Compte-rendu des décisions du Président

→ LECTURE PUBLIQUE

- Validation du Schéma Intercommunal de Lecture Publique
- Validation du Contrat Territoire Lecture avec le Département de la Loire

→ RESSOURCES HUMAINES

- Evolution du tableau des effectifs
- Convention dossiers CNRACL avec le centre de gestion 42
- Convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Pouilly sous Charlieu

- Modalités de prise en charge des frais de missions repas et hébergement des agents de Charlieu Belmont Communauté

→ **ADS**

- Avenant à la convention de service commun – tarification 2023

→ **COHESION SOCIALE**

- Tarification accueil de loisirs intercommunal

- Avenant à la convention de prêt de minibus avec la commune de Belmont de la Loire

- Convention de prêt de bus de la commune de Belmont de la Loire à l'accueil de loisirs

- Conventions d'accompagnement à la micro-crèche de Vougy

→ **CULTURE**

- Adoption du nouveau règlement d'aide pour les projets ou événements d'intérêt communautaire

- Adoption d'un règlement d'aide pour la mise en place d'une programmation culturelle intercommunale/ la culture dans nos villages à compter de 2023

→ **DECHETS MENAGERS**

- Avenant de prolongation contrat CITEO

- Mise en place de nouvelles filières de reprise avec le SEEDR

- Validation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

→ **PISCINE**

- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

→ **FINANCES**

- Décision modificative n°3 du budget traitement des boues

- Décision modificative n°1 du budget déchets ménagers

- Décision modificative n°1 du budget enfance jeunesse

- Ecritures de budget à budget pour 2022

- Projet de règlement budgétaire et financier, règles d'amortissement

→ **DIVERS**

- Approbation du dépôt d'une candidature commune à l'échelle Loire au programme LEADER 2023-2027

- Approbation de la convention de veille et de stratégie foncière EPORA/commune de Belmont de la Loire

- Point complémentaire en économie

Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 : adoption à l'unanimité par le conseil

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

→ **AMENAGEMENT SCENOGRAPHIQUE DE LA PENICHE DU MUSEOPARC**

Vu la délibération N°2022/131 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer les marchés relatifs à la scénographie de la Péniche musée dans la limite d'un montant HT de 79 000 €,

Considérant la nécessité lancer une consultation pour l'aménagement scénographique de l'espace d'exposition permanent Péniche La Dhuys – Charlieu-Belmont Communauté décomposée en 4 lots :

LOT N°1 : Ecriture et graphisme - LOT N°2 : Construction décor et impression - LOT N°3 : Audiovisuel et éclairage - LOT N°4 : Manipe

DECIDE

- De retenir les offres suivantes :

Pour le lot n°1 : La société Pierre-Vincent FORTUNIER, sise, 10 rue Marius Patinaud- La Grande Usine Créative – 42000 Saint-Etienne – pour un montant de 11 380,00 € HT.

Pour le lot n°2 : La société PACORET, sise, 5, rue Eugene BEAUNE- 42000 ST ETIENNE – pour un montant de 38 675,00 € HT.

Pour le lot n°3 : La société ARKKA, sise, 201 rue des Granieux – 63270 VIC LE COMTE pour un montant négocié de 18 367 € HT (offre de base). L'option est également acceptée pour un montant négocié de 1433 € HT.

Pour le lot n°4 : La société Atelier de l'insolite, sise, 197 avenue de FRONTON - 31200 TOULOUSE - pour un montant de 8 800,00€ HT

- De rappeler que le montant global de l'opération se porte à 78 655 € HT comprenant l'offre de base et l'option (pour le lot n°3)

→ **MARCHE POUR LA PRESTATION DE SERVICE SUR LA PLATEFORME DE POUILLY SOUS CHARLIEU – TRAITEMENT DES DECHETS VERTS**

Considérant la nécessité de relancer une consultation pour la mise en andain des végétaux, le chargement des bennes de 15m (souches – terre – gravats – gravats plâtrés) et le nivellement des inertes sur site (plateforme de Pouilly sous Charlieu) pour une durée de 3 ans ferme.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise THORAL, sise Le Vignoble – 71 340 MELAY – pour un montant estimé de 8 528,00 € HT annuel soit, pour la durée du marché (3 ans fermes) = 25 584,00 € HT = 30 700,80 € TTC
- De rappeler que le montant maximum du marché (accord cadre) a été fixé à 39 000 € HT pour la durée du marché (3 ans)
- De rappeler que la durée du marché est fixée à 3 ans fermes avec un début des prestations prévu au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget déchets ménagers.

→ **TRAVAUX DE REPARATION DU PONT BASCULE**

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de réparation sur le pont bascule situé à Pouilly sous Charlieu, Zone d'Activités des Beluzes,

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise PRECIA MOLEN Service, ayant son siège au 28, Rue du Vercors à Saint Etienne, pour un montant total de 3 451,30 € HT, pour la prestation de réparation du pont bascule, le remplacement du capteur HS, l'ajustage et les essais métrologiques, tel que décrits sur le devis n° 1214243898 / N° OS 773.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement au budget principal.

→ **CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE ET LOCATION DU LOGICIEL 3P**

Considérant la nécessité d'avoir un outil de gestion des marchés publics à Charlieu Belmont Communauté,

DECIDE

- De retenir l'offre de la société 3P, sise 130, boulevard de la Liberté – 59 000 LILLE, pour la mise en œuvre et la location du logiciel 3P, sans hébergement, dont le montant, sur la durée du marché, est de 4 680.00 € HT ;
- De rappeler qu'il s'agit d'un engagement d'une durée de 12 mois à compter de la date d'installation et de paramétrage du logiciel ;
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

→ **ACI - CONVENTION ELLIPPS 2023**

Considérant la nécessité d'apporter un accompagnement spécifique aux agents en insertion au sein de l'Atelier Chantier Insertion

DECIDE

- De signer la convention 2023 avec ELLIPPS pour une prestation d'accompagnement social et professionnel à un montant prévisionnel de 14 490 €,
- De dire que la dépense est prévue sur les budgets correspondants en fonctionnement

→ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VAE OU VELO MUSCULAIRE – 2022 – N°10**

Vu la délibération N° 2022/064 du 17 mars 2022 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou musculaire

DECIDE

- D'attribuer 12 subventions individuelles de 100 €, pour un total versé de 1 200€
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget principal.

→ **PVD – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA LAUREATE DE L'OPERATION « MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE » :**

Considérant le déroulement de l'opération mon centre-bourg a un incroyable commerce, opération proposée dans le cadre de Petites Villes de Demain en partenariat avec la Banque des territoires et Le Bon Coin, les 21 et 22 octobre 2022 ;

Considérant que l'objectif de l'opération était d'attirer des nouveaux commerçants sur notre territoire, de les aider en vue de leur prochaine installation et d'organiser un véritable évènement fédérateur autour du commerce local,

Considérant qu'outre la visibilité et le gain de temps pour chacun de leur projet, les participants pouvaient prétendre à recevoir des prix (publicité, dotations financières, accompagnements, ...) suite à la délibération d'un jury. Ce dernier était composé d'élus locaux et d'élus de certaines structures partenaires de l'opération,

Considérant que dans les éditions déjà effectuées dans d'autres collectivités, la collectivité organisatrice propose un prix,

DECIDE

- de valider l'octroi d'une enveloppe de 700€ à la lauréate du concours (Laurine Jomard), permettant de couvrir les frais de loyer de son futur local commercial ou le remboursement d'un emprunt en cas d'achat d'un local commercial sur le territoire,
- autorise le Président à signer tout document lié à ce versement,
- de rappeler que la dépense est prévue au budget principal en fonctionnement.

→ **PIG**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président et son paragraphe 21 concernant les subventions dans le cadre du PIG Habitat,

Vu la convention « Programme d'Intérêt Général » validée par la délibération N° 2018-174, modifiée par la délibération N°2021-134.

Vu les notifications d'accord de subventions de l'ANAH (via la commission locale d'amélioration de l'habitat)

DECIDE

- D'accorder 4 subventions de 1 000 € maximum à des propriétaires occupants, demeurant sur CHANDON / St PIERRE LA NOAILLE / St NIZIER SOUS CHARLIEU et VILLERS, pour abonder les aides de l'ANAH pour des travaux d'économies d'énergie,
- De dire que ces aides seront versées en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatif de paiement fourni par l'ANAH,
- De dire que ces aides sont prévues en investissement au budget général et seront amorties sur 5 ans.

➔ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A DESIGN COLOR'S**

Vu la délibération N°2017/193 du 21 décembre 2017 approuvant le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la société DESIGN COLOR'S selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	DESIGN COLOR'S
N° SIRET	753 772 516 00013
Dirigeant	Mme Aurélie COINTOT
Adresse	Place de l'Eglise 42460 LA GRESLE
Activité	Coiffure
Dépenses éligibles	35 000 €
Avis de la Chambre Consulaire - CMA	Avis favorable
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal,
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Arrivée de Mme Marie Christine CALLSEN (35 voix)

Arrivée de M. Dominique PALLUET (36 voix)

LECTURE PUBLIQUE

- **Validation du Schéma Intercommunal de Lecture Publique**

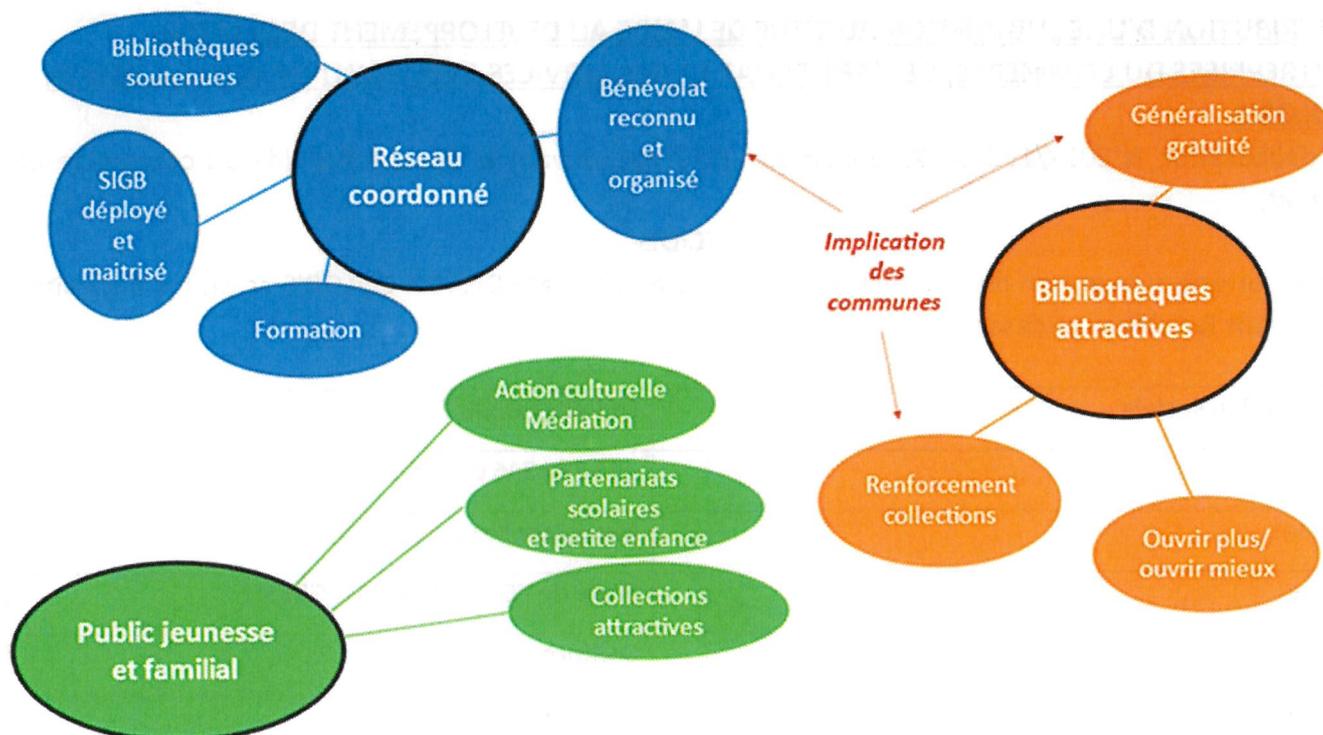
M. Bruno BERTHELIER, Vice-président en charge de la culture et du tourisme, rappelle que chaque conseiller a reçu le document complet avec sa convocation.

M. le Vice-président en charge de la culture indique que la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise en son article 12 qu'à compter du 1er janvier 2023 et sans effet rétroactif, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide

que « la lecture publique est d'intérêt intercommunal », l'EPCI élabore et met en place un « schéma de développement de la lecture publique »

La compétence lecture publique n'est pas inscrite en tant que telle dans les statuts de la collectivité (seul le fonctionnement de la Médiathèque Intercommunale l'est), mais l'engagement communautaire en ce domaine est affirmé depuis de nombreuses années. Faisant suite au Projet lecture publique 2016-2021, le présent Schéma de développement de la lecture publique 2023-2026 accentue le rôle de la collectivité dans le cadre du partage de cette compétence entre les communes et l'EPCI.

Après un travail de plusieurs années notamment avec la mise en réseau informatique le projet de schéma de développement s'articule autour de 3 axes prioritaires :



a) Axe 1 : un réseau coordonné

Le diagnostic a mis en lumière la disparité, et dans certains cas, la faiblesse des moyens mis en œuvre dans les bibliothèques des villages. L'implication et la bonne volonté des équipes bénévoles isolées ne sont pas suffisantes pour porter une dynamique de développement à l'échelle du territoire. Il est nécessaire d'aller plus loin dans la mise en réseau déjà amorcée par le déploiement d'un outil de gestion informatique commun. D'une part pour épauler chacune des bibliothèques communales de manière spécifique, en fonction de ses besoins. D'autre part pour agir sur l'ensemble du territoire, grâce à des actions collaboratives portant sur l'offre documentaire, l'animation culturelle, les partenariats locaux, la communication, la formation des équipes, l'organisation et la reconnaissance du bénévolat. M. Bruno BERTHELIER souligne l'intérêt de cette forme de mutualisation mais aussi l'importance du soutien au bénévolat (y compris en intégrant une part au sein de la médiathèque intercommunale)

Pour Charlieu Belmont Communauté, il s'agit de coordonner un réseau mixte fédérant l'ensemble des services de lecture publique, qu'ils soient communaux ou intercommunaux. Comme dans d'autres domaines, la communauté de communes privilégie le socle communal comme support des services de proximité.

Axe 1 : un réseau coordonné			
Objectifs	Principales actions envisagées	Planning pressenti	Partenaires - moyens
Initier et coordonner un réseau de bibliothèques Soutenir et conseiller les bibliothèques communales	Création d'un poste de coordination	Offre d'emploi 01/2023 Prise de poste 04/2023	Mise en réseau dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2023-2025 ; financement : - 50% Etat - 22% Département - 28% CBC Dépenses prévisionnelles totales CTL : 134 600€ - poste de coordinateur - actions de formation - actions culturelles en réseau - communication réseau - achèvement déploiement SIGB
	Mise en œuvre d'un fonctionnement collaboratif en réseau	Tout au long du projet	
	Interventions ciblées, aide à la gestion des bibliothèques		
	Communication réseau : création d'outils communs, promotion des animations, utilisation des médias		
Former les équipes	Formation initiale et continue des équipes : formation de base - formation bénévoles pivots - formations thématiques	Priorité 2023 à 2025 Tout au long du projet	Plan de formation en partenariat avec la DDLM Implication des mairies et des équipes des bibliothèques (faciliter l'articulation mairies/bibliothèques, accueillir de nouveaux bénévoles, clarifier le statut des bénévoles, penser le bénévolat à l'échelle du territoire)
	Groupes d'échanges de pratiques	Tout au long du projet	
Dynamiser le bénévolat	Création d'un événement convivial et inspirant pour les équipes	1 fois par an	
	Création de groupes thématiques à l'échelle du réseau	Tout au long du projet	
	Réflexion autour du statut des bénévoles : charte, parcours d'accueil. Information des élus et des équipes	2024	
	Campagne de recrutement	2024	
Finaliser le déploiement du SIGB et faciliter son utilisation	Déploiement du SIGB dans les bibliothèques de Mars et La Bénisson-Dieu	2023 et 2024	
	Assistance et formation	Tout au long du projet	
	Recherche et mise en œuvre de solutions pour décharger les équipes bénévoles des opérations les plus complexes	2023 et 2024	

b) Axe 2 : des bibliothèques attractives

Partant du constat d'une fréquentation globalement faible en regard des publics et des partenaires potentiels du territoire, plusieurs leviers sont à actionner pour améliorer l'attractivité des bibliothèques.

En premier lieu, il est nécessaire de réexaminer site par site la pertinence et l'amplitude des horaires d'ouverture, en lien avec les publics visés, en particulier les familles. Pour la MI, équipement de centralité, il s'agit à la fois d'accroître le volume horaire et d'améliorer l'offre de fin de semaine. M. Bruno BERTHELIER précise qu'il s'agira de prévoir une ouverture le Samedi après-midi.

L'harmonisation des conditions d'adhésion par la gratuité répondra à l'objectif d'égalité d'accès et permettra une communication d'ensemble cohérente.

Hormis la MI, le manque d'attractivité et de renouvellement des collections concerne l'ensemble des équipements. L'amélioration de l'offre documentaire est un objectif majeur du schéma, en particulier en direction de la jeunesse. M. Bruno BERTHELIER rappelle l'objectif commun d'atteindre 2 €/hab pour l'enrichissement annuel des collections.

Plus largement, il est primordial de favoriser l'évolution de chaque bibliothèque pour qu'elle devienne un lieu de vie dans lequel chaque habitant ait envie d'entrer, que ce soit pour emprunter un livre, accéder à un service numérique, participer à une activité ou à une animation culturelle.

Axe 2 : des bibliothèques attractives			
Objectifs	Principales actions envisagées	Planning pressenti	Partenaires - moyens
Ouvrir plus et/ou ouvrir mieux	Extension des horaires d'ouverture de la MI à Charlieu	Préparation : début 2023 Réalisation : automne 2023	Demande DGD (avril 2023) pour dépenses MI : personnel, animations, communication (Taux 50 à 70% en fonction de la qualité du projet, aide dégressive sur 5 ans) Aide coordinateur pour diagnostics BC
	Réaménagement des horaires de certaines bibliothèques communales (BC) pour améliorer l'adéquation des horaires aux besoins de la population ?	2023 -2024	
Harmoniser les conditions d'adhésion	Généraliser la gratuité d'adhésion	Prise de décision : 2023 A partir de 2024	Coût de la gratuité = manque à gagner sur 3 sites : St-Denis-de-Cabanne, Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu
Amélioration de l'attractivité des collections Objectif 2025 = 2€ / habitant	Augmentation globale du budget acquisitions du territoire Elaboration d'un mode de répartition des financements entre collectivités et des crédits entre les sites	Réflexion : 2023-2024 Budget à 2 €/hab. dès 2025	Mutualisation des financements CBC/Communes. Cf compléments ci-dessous
	Montée en compétence et formation des équipes	Dès le printemps 2023	Partenariat DDLM dans le cadre de la formation [axe 1]
	Aide aux bibliothèques sur le volet politique documentaire : renouvellement, part des collections DDLM, désherbage, etc.	A partir de 2024	Coordinateur réseau : interventions, groupes de travail, etc.

c) Axe 3 : un public cible, le public jeunesse et familial

Bien que les bibliothèques comptent une bonne proportion d'enfants parmi leurs adhérents, ce public reste à conquérir et le réservoir de non-usagers parmi les jeunes et les familles est important. Les écarts de services proposés sont notables d'un village à l'autre, ainsi qu'entre MI et bibliothèques communales. Point positif, le lien entre bibliothèque et école existe chaque fois que ces deux structures sont présentes sur une commune, mais l'attente des acteurs socioéducatifs pour davantage de partenariats est forte.

L'objectif principal est d'adapter les services aux usages et aux attentes des publics potentiels. Cela passe par le renforcement de l'attractivité de l'offre documentaire et numérique, mais aussi par l'amélioration des espaces pour favoriser la mise en valeur des collections ou le séjournage. Le développement de l'action culturelle, des propositions événementielles et participatives, passe en partie par la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux et les différents services communautaires.

Le ciblage du public jeunesse et familial a été validé par l'ensemble des bibliothèques à l'issue du Projet lecture Publique 2016-2021. La MI a réorganisé son organigramme en ce sens en 2021, avec une bibliothécaire chargée de la coordination des actions jeunesse au sein de l'équipement communautaire et en vue d'une coopération en réseau.

Axe 3 : public jeunesse et familial			
Objectifs	Principales actions envisagées	Planning pressenti	Partenaires et moyens
Améliorer l'attractivité des collections et des espaces jeunesse	Action ponctuelle de développement des collections jeunesse à l'échelle du réseau autour d'une thématique, d'un genre ou d'un public ciblé.	2024	Demande d'aide CNL /publics de l'enfance et de la jeunesse (aide portant sur les collections et les actions de médiation, taux de 30 à 70% selon qualité du projet) Pilotage Coordination réseau
	Mise en place d'une politique documentaire concertée autour des collections jeunesse	A partir de 2025	En lien avec un budget à 2€/hab. Pilotage coordination réseau
	Amélioration des espaces jeunesse dans les bibliothèques	Tout au long du projet	Pilotage coordination réseau
Développer l'action culturelle	Soutien aux BC dans la réalisation de leurs actions, dans les bibliothèques et hors les murs	Tout au long du projet	Aide coordination réseau Optimisation des possibilités / DDLM Budget CTL
	Création d'un événementiel réseau récurrent	Tous les 2 ou 3 ans ?	Pilotage coordination réseau Contributions à la CTEAC
	Actions sur les volets numérique et jeu	Tout au long du projet	Partenariat avec les services CBC : Espace Cyber et Ludothèque
	Activités et événements MI en direction des familles sur les nouvelles tranches horaires	A partir de l'automne 2023	Equipe MI Budget DGD (voir axe 2)
Développer les partenariats auprès des structures scolaires et petite enfance	Réflexion d'ensemble sur la desserte et les partenariats scolaires, les rôles de la MI et des BC.	2024	Implication élus, équipes bénévoles et professionnelle, DDLM, enseignants Pilotage coordination réseau
	Soutien aux BC dans leurs actions auprès des écoles	Tout au long du projet	Aide coordination réseau
	Actions autour de l'accueil du public petite enfance : famille et temps collectifs avec les structures petite enfance	Tout au long du projet	Soutien amorcé (formation DDLM 2022) Aide coordination réseau
La Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2025 fédère les acteurs locaux autour de plusieurs champs d'intervention : les services et le soutien aux familles, à la jeunesse et à la parentalité, l'animation de la vie locale, le soutien aux populations fragiles. Le schéma de développement de la lecture publique est aussi un outil pour que les bibliothèques contribuent à ce projet social. CTG à consulter sur le site CBC https://www.charlieubelmont.com/services-a-la-population/enfance-jeunesse/politique-enfance-jeunesse/			

Le Département de la Loire et la DRAC sont les 2 partenaires principaux pour la mise en œuvre du présent schéma. M. Alain VALENTIN constate que les bibliothèques attirent moins de monde de nos jours, par contre il semble intéressant d'avoir une ouverture sur des activités connexes telles que les jeux de société ou la pratique numérique. M. Bruno BERTHELIER effectivement tient à l'idée de tiers lieux pour maintenir et développer les bibliothèques existantes. M. René VALORGE évoque une passerelle possible entre les bibliothèques et la ludothèque.

Proposition : valider le schéma de lecture publique 2023-2026 tel que présenté ci-dessus DELIB 2022-167

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- Validation du Contrat Territoire Lecture avec le Département de la Loire et l'Etat

M. Bruno BERTHELIER, Vice-président en charge de la culture et du tourisme, présente aux conseillers communautaires le projet de Contrat Territoire Lecture tel qu'il a été joint à la note.

Mis en place en place en 2010, les Contrats Territoire Lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat autour de projet de développement de la lecture.

Au 31 décembre 2020, près de 179 contrats étaient déployés sur le territoire national. La plupart d'entre eux sont signés avec une intercommunalité ou un département, qui constituent des échelons pertinents pour créer un effet de levier au niveau territorial. Ils sont orientés en priorité vers les territoires les moins bien dotés, en particulier les quartiers de la Politique de la Ville (QPV). Les CTL sont généralement signés pour trois ans avec un financement annuel de l'État d'en moyenne 19 700 € par an et par contrat.

Un CTL peut être complémentaire à des opérations d'investissement, en faveur de la lecture publique que l'Etat pourra soutenir au titre du concours particulier aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD) et /ou à des opérations d'extension des horaires d'ouverture au public des bibliothèques du territoire, également soutenues par l'Etat sur ces mêmes crédits du concours particulier (DGD).

Les CTL permettent d'accompagner et de structurer des projets très variés :

- Constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale
- Actions dans, ou hors les murs, destinées aux publics éloignés du livre
- Développement du numérique sur un territoire, généralement départemental
- Accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration
- Expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats

Le Contrat Territoire Lecture conclu entre l'Etat, le Département de la Loire et Charlieu-Belmont Communauté bénéficie à l'ensemble de la population de son territoire. Il permet à CBC de faire de sa politique lecture publique un levier pour répondre aux enjeux communautaires que sont :

- L'égalité territoriale : en renforçant l'égalité d'accès à la culture et aux services de lecture publique sur l'ensemble du territoire.
- La cohésion sociale : en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle, en allant au-devant des publics (en particulier les publics jeunesse et seniors, les publics dits « empêchés » ou « éloignés »), en réduisant la fracture numérique.
- La vitalité et l'attractivité du territoire : en améliorant le cadre de vie de la population, et en dynamisant la vie culturelle des communes

Le Contrat Territoire Lecture s'articulera autour du développement du réseau des bibliothèques de Charlieu-Belmont Communauté, à travers les axes suivants :

- L'assistance de proximité et le développement d'actions à l'échelle du réseau grâce à la création d'un poste de coordinateur, dont les missions se déploieront sur tous les volets propices à la coopération et à la coordination : action culturelle, communication, politique documentaire, échanges de pratiques...
- L'optimisation de l'utilisation de l'outil SIGB, par l'achèvement de son déploiement et une assistance repensée auprès des équipes bénévoles.
- Le renforcement de l'attractivité des bibliothèques en particulier en direction des publics jeunesse et familial, avec le développement de l'action culturelle et des partenariats.
- La formation des bénévoles, avec l'appui du département, à travers l'offre de la DDLM, et la proposition d'une offre spécifique à l'échelle du territoire, dans l'objectif de développer les publics jeunesse et familial.

Pour Charlieu-Belmont Communauté, le CTL s'inscrit dans le cadre plus global du Schéma de développement de la lecture publique 2023-2026.

Calendrier prévisionnel de réalisation du contrat :

2023 - Année 1

- Recrutement d'un-e coordina-teur-ric-e réseau qui aura en charge le soutien de proximité aux bibliothèques et le développement d'actions en réseau (Cf. annexe 2 profil de poste).
- Elaboration d'un mode de financement entre les communes et CBC, pour atteindre, en 2025, l'objectif de 2€/hab. pour l'acquisition des documents.
- Harmonisation des conditions d'adhésion avec pour objectif la généralisation de la gratuité.
- Création d'un plan de formations 2023.2025 et réalisation des formations année 1

2024 - Année 2

- Lancement d'une campagne de communication réseau.
- Développement de l'action culturelle et des partenariats.
- Elaboration du mode de répartition des crédits d'acquisitions entre les sites.
- Réalisation des formations année 2.

2025 - Année 3

- Concertation autour de la politique documentaire en direction du public jeunesse et familial.
- Réalisation d'un événement culturel en résonance sur l'ensemble du réseau.
- Réalisation des formations Année 3.
- Bilan du CTL et élaboration de la phase suivante du schéma de développement lecture publique de CBC.

Engagements financiers :

CTL - CBC - Plan de financement prévisionnel		2023	2024	2025	TOTAL	%
Dépenses estimées	Poste coordinateur chargé	35 000	35 000	35 000	105 000	78 %
	Cohésion réseau / Formation des équipes	3 000	3 000	3 000	9 000	6,7 %
	Médiations / Actions culturelles	1 500	1 500	10 000	13 000	9,7 %
	Communication du réseau	1 500	1 500	1 500	4 500	3,3 %
	Dépenses SIGB et portail	500	1 600	1 000	3 100	2,3 %
	TOTAL	41 500	42 600	50 500	134 600	100 %
Recettes prévisionnelles	DRAC	20 750	21 300	25 250	67 300	50 %
	Département de la Loire	10 000	10 000	10 000	30 000	22 %
	Charlieu Belmont Communauté	10 750	11 300	15 250	37 300	28 %
	TOTAL	41 500	42 600	50 500	134 600	100 %

Proposition : valider le présent Contrat Territoire Lecture qui lie les partenaires pour une durée de 3 ans avec une prise d'effet à la date de signature et une fin au 31 décembre 2025, autoriser M. le Président à signer le contrat, avec l'Etat et le Département de la Loire, dire que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal. DELIB 2022-168

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

- Evolution du tableau des effectifs

M. Pascal DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines, explique aux conseillers communautaires que dans la mesure où le Conseil a préalablement validé le Contrat Territoire Lecture, un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques doit logiquement être ouvert comme suit (avis du comité social territorial sera sollicité dès qu'il sera mis en place après les élections) :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	Modification
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<u>Attachés territoriaux :</u>			
- Attaché territorial principal	TC	3	
- Attaché territorial	TC	1	
<u>Rédacteur :</u>			
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	
- Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	TC	1	
- Rédacteur	TC	3	
<u>Adjoint administratifs territoriaux :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ième} classe	TC	1	
- Adjoint administratif	TC	3	
	TNC 26h15	1	
	TNC 31h00	1	
FILIERE SOCIALE			
<u>Assistants territoriaux socio-éducatifs :</u>			
- Assistant socio-Educatif 1 ^{ère} classe	TC	1	
<u>Educateur territoriaux de jeunes enfants</u>			
- Educateur principal de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	TC	2	
FILIERE TECHNIQUE			
<u>Technicien Territorial :</u>			
- Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	
- Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	0	
- Technicien territorial	TC	1	
<u>Agent de maîtrise Territorial :</u>			
- Agent de maîtrise principal	TC	2	

- Agent de maîtrise	TC	1	
<u>Adjointes techniques territoriales :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	
- Adjoint technique territorial	TC	7	
FILIERE ANIMATION			
<u>Animateur territorial</u>			
- Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	
- Animateur		0	
<u>Adjointes territoriales d'animation :</u>			
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC - 17h00	1	
	TNC - 26h38	1	
- Adjoint territorial d'animation	TC	1	
FILIERE CULTURELLE			
<u>Adjointes territoriales du patrimoine :</u>			
- Bibliothécaire	TC	1	
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	1	+1 1 ^{er} janvier 2023
- Adjoint territorial du patrimoine, principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	
- Adjoint territorial du patrimoine	TC	1	

Opérations de recrutement possible en février pour une prise de poste en avril. Mme Colette LEBEAU demande des explications sur le contenu du poste dans la mesure où l'intitulé du poste laisse à penser que l'agent serait chargé du patrimoine. M. Pascal DUBUIS précise que les missions seront celles décrites dans le projet de lecture publique exclusivement (la notion de patrimoine est issue de la dénomination du grade dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale).

Proposition : valider le tableau des effectifs des postes de titulaires tel que présenté ci-dessus. DELIB 2022-169

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention dossiers CNRACL avec le centre de gestion 42

M. Pascal DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel. Comme cela a été fait pour chaque commune, le Centre de gestion nous a communiqué un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

L'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser. Il est proposé de conventionner à nouveau pour 4 ans avec le centre de gestion 42 comme suit :

Proposition : charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 :

La demande de régularisation de services 60 €

Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 70 €

L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 70 €

Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €

La qualification de Comptes Individuels Retraite 70 €

Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 90 €

Le dossier de retraite invalidité 90 €

Etablissement des cohortes :

- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45 €

- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €

Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €

Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€ de l'heure

La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents

> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30 €

> pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème : 30 €

- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Autoriser M. le Président à signer convention permettant au Centre de Gestion de réaliser des prestations en matière de retraite pour le compte de la collectivité DELIB 2022-170

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Pouilly sous Charlieu

M. Pascal DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle qu'une convention avec la ville de Pouilly sous Charlieu est déjà établie annuellement pour la mise à disposition de Mme THOMAS pour un maximum de 1 ETP ; Compte tenu des besoins il pourrait être prévu une nouvelle convention identique pour 2023. Cette nouvelle convention permettrait la mise à disposition de Mme THOMAS sur un temps complet au maximum soit pour des missions ADS soit sur d'autres missions administratives. Il est par ailleurs envisagé de prévoir une convention sur 2 ans.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Pouilly sous Charlieu du 01/01/2023 au 31/12/2024 DELIB 2022-171

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- Mise à jour de la prise en charge des frais de déplacement

M. Pascal DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié (fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux) et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié (fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).

Il s'agit de fixer pour ce qui relève de sa compétence et dans la continuité de la mise à jour de l'accord cadre validé lors de la précédente séance, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de Charlieu-Belmont Communauté comme suit :

- Prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

- Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel.

- Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant à hauteur de la limite du taux maximal défini par arrêté ministériel (actuellement 70 €).

Toutefois, lorsque l'agent a un transport ou un repas ou un hébergement pris en charge par l'organisme de formation, les indemnités de missions ne seront pas versées.

Proposition : fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel de Charlieu-Belmont Communauté dans les conditions exposées dans la présente délibération et inscrire les crédits prévus à cet effet au budget. DELIB 2022-172

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

COHESION SOCIALE

- **Tarifification accueil de loisirs intercommunal**

Mme Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la cohésion sociale, présente les propositions de d'évolution des tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal géré en régie. Les évolutions proposées répondent aux objectifs suivants :

- ✚ Poursuivre une tarification conforme aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales,
- ✚ Maintenir de la cohérence entre la tarification enfants et ados.
- ✚ Augmenter la tarification pour les familles cette année 2023 en restant raisonnable pour rester un service accessible à la population (prise en compte des hausses du coût de l'énergie, du transport et de l'alimentation).
- ✚ Maintenir de la cohérence avec les autres accueils de loisirs du territoire

ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ANS

Proposition d'augmentation de 0,05 euros du tarif à la demi-heure

Vacances et Mercredis

Tarification à la demi-heure de présence

2022		
Quotient Familial	Tarif à la demi-heure	Repas
Inférieur à 400 €	0,13	4,00€
De 401 à 700 €	0,27	
De 701 à 850 €	0,43	
De 851 à 990 €	0,47	
Au-delà de 990 €	0,50	

2023 + 0,05cts à la demi-heure soit 0,10cts à l'heure		
Quotient Familial	Tarif à la demi-heure	Repas base coût 2022
Inférieur à 400 €	0,18	4,15 €
De 401 à 700 €	0,32	
De 701 à 850 €	0,48	
De 851 à 990 €	0,52	
Au-delà de 990 €	0,55	

Participation minimum à charge des familles établie à 0,50€ par demi-journée toutes aides déduites.

ACTIVITES SPECIFIQUES (7-11 ans)

Tarif horaire de l'accueil de loisirs selon tableau ci-dessus modifié + un montant fixé en fonction de l'activité et du quotient familial.

A noter pour les allocataires de CAF, une limite de tarif est fixée comme suit :

QF	Journée repas	Journée sans repas	½ journée repas	½ journée sans repas
< à 400	6,88€	5,16€	5,16€	3,44€
401-700	12,04€	9,03€	9,03€	6,02€

ACCUEIL DE LOISIRS ADOS + ACTIVITES PASSERELLE (CM2)

Mme Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la cohésion sociale rappelle aux conseillers communautaires que la convention transport avec la commune de Belmont, qui permet à l'Accueil de Loisirs de solliciter le bus scolaire, avec chauffeur (selon les disponibilités), pour ses sorties, arrive à échéance au 31 décembre 2022.

La commune accepte de reconduire cette convention dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Mme Isabelle DUGELET remercie la commune de Belmont pour cet appui.

Dans les mêmes conditions tarifaires, soit :

- Salaire des chauffeurs : salaire brut horaire, CP inclus et charges patronales inclus, en fonction des indices et contrats des chauffeurs
- L'amortissement du car est calculé sur la base suivante :

	23 places	30 places
Jusqu'à 10 000km	0,41 €	0,46€

Pour le carburant, la base de calcul retenue pour l'année 2020 est de :

- 1,53€uros par litre pour une consommation de 15 litres pour 100 kilomètres pour le bus de 23 places
- 1,53€uros par litre pour une consommation de 18 litres pour 100 kilomètres pour le bus de 30 places

Ce prêt fait l'objet d'une facture. Ces dispositions financières s'adosent sur la grille annuelle des tarifs communaux. La commune s'engage à transmettre la grille des tarifs pour l'année N+1 au 30 octobre de l'année en cours. La convention a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition du transport pour la période 2023-2025, dire que la dépense sera inscrite au budget annexe enfance jeunesse. DELIB 2022-176

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de M. Marc LAPALLUS (37 voix)

- Conventions d'accompagnement à la micro-crèche de Vougy

Mme Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la cohésion sociale informe le Conseil Communautaire que la micro-crèche En vou'gy crois a ouvert ses portes en Janvier 2022 sous forme de SASU. Elle a été associée au réseau et y a participé dès le début (et même avant). Le fait d'être constitué en entreprise (et non en association comme les autres micro-crèche du territoire) ne nous a pas permis de conventionner dans le cadre de la subvention de soutien à la vie du réseau car notre convention avec la Région ne le permettait pas. La nouvelle convention avec la Région, pour 2023 – 2028, ayant été validée au conseil du mois d'octobre, nous allons pouvoir conventionner avec la micro-crèche à partir de janvier 2023.

Afin de pouvoir verser une subvention comme aux autres structures micro-crèches, il serait proposé une convention exceptionnelle faisant référence à la participation de la structure sur cette année, l'aide apportée serait de 2 000 € maximum.

Conjointement, nous proposons une convention semblable à celle des autres structures, couvrant la période 2023 – 2025 avec une aide apportée qui serait de 2 000 € maximum annuelle – projet de convention joint à la note.

M. Jean FAYOLLE questionne Mme la Vice-présidente sur l'articulation avec les aides aux entreprises et sur le signal défavorable envoyé aux bénévoles des autres structures associatives. Mme Isabelle DUGELET explique que cette structure a effectivement reçu une aide TPE de la communauté de communes à sa création (maximum 3 500 €). Cette société ne fait pas partie d'un grand groupe comme certains poids lourds du secteur ; afin de l'accompagner et de l'encourager dans sa participation à la vie du réseau des structures petite enfance du territoire une aide avait été discutée et intégrée dans la convention avec la Région sur les aides aux entreprises. Par ailleurs les micro-crèches associatives ont bénéficié pendant des années d'une

aide annuelle de 7 500 € de la collectivité. Désormais le montant annuel a été ramené à 1500 € en base + 500 € (si participation effective au réseau – ce bonus n’est pas forcément versé ex : la structure de Pouilly pour 2022). Il s’agit donc d’aligner l’aide communautaire pour toutes les structures dès lors qu’elles participent à la vie du réseau, étant entendu que lorsqu’une micro-crèche associative connaît un coup dur, la collectivité pourra ajuster son accompagnement.

Proposition : valider la convention exceptionnelle de soutien à hauteur de 2 000 € (pour le rattrapage de l’année 2022) à verser au 1^{er} trimestre 2023, dire que la dépense sera prévue au budget annexe enfance jeunesse. DELIB 2022-177

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 3

Proposition : valider la convention 2023-2025 d’aide à la micro-crèche En vou’gy crois et autoriser M. le Président à la signer, dire que la dépense sera prévue au budget annexe enfance jeunesse DELIB 2022-178

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 3

ADS

- Avenant à la convention de service commun – tarification 2023

M. René VALORGE, Président, explique que suite aux derniers échanges en Conférence des Maires, afin de mettre à jour la tarification des actes instruits notamment les dossiers accessibilité mais aussi pour améliorer la cohérence des pondérations des déclarations préalables (actuellement 0.7 DP simple, 0.8 DP division, et 0.5 DP ZPPAUP), il est proposé un avenant n°2 à la convention de service commun avec les 23 communes membres, comme suit :

Types d’actes	Pondération
Permis de Construire	1
Permis d’Aménager	1,2
Déclaration Préalable	0,7
Permis de Démolir	0,4
Certificat d’Urbanisme b	0,6
Autorisation de travaux (ERP)	200 €/dossier

Prise d’effet à compter du 1er janvier 2023. Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Proposition : valider l’avenant n°2 de la convention des service commun ADS et autoriser M. le Président a signé chacune des conventions avec les communes adhérentes DELIB 2022-173

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 1

CULTURE

- Adoption du nouveau règlement d’aide pour les projets ou événements d’intérêt communautaire

M. Bruno BERTHELIER, Vice-président en charge de la culture et du tourisme, présente au Conseil Communautaire le contenu du règlement modifié pour 2023 (joint à la note), qui a été travaillé avec les référents culturels désignés par les communes.

Pour être accompagnée, l’action (manifestation, évènement...) doit avoir lieu sur le territoire de la Communauté de Communes, notant que la priorité sera donnée aux associations dont le siège social est localisé sur ce même territoire.

De manière générale, toute action faisant l’objet d’une demande de subvention devra revêtir une dimension communautaire et répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Promouvoir l'image, contribuer à l'attractivité et à la notoriété du territoire : rayonnement à l'échelle du territoire, au-delà, fréquentation attendue...
- Témoigner d'une qualité, d'une originalité et d'une potentialité.
- Présenter d'autres partenaires opérationnels et/ou financiers.
- Contribuer à l'animation des sites touristiques du territoire (bâti ou naturels).
- La manifestation devra viser un public large

Critères bonifiants :

- La prise en compte de l'impact sur la protection de l'environnement.
- La mise en réseau et la sollicitation d'acteurs locaux.

Conformément à la législation, la Communauté de Communes ne saurait attribuer de subvention destinée à être reversée à des organismes tiers.

La Communauté de Communes participe à hauteur de 40 % maximum des dépenses de l'action dans la limite d'un montant de subvention de 6 000 €, et ce dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qu'elle vote annuellement.

Sur l'ensemble des demandes effectuées sur une année, une seule et même association ne pourra percevoir plus de 20% de l'enveloppe globale attribuée aux manifestations d'intérêt communautaires.

Proposition : valider le règlement d'attribution des aides aux projets ou événements d'intérêt communautaire avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023 DELIB 2022-179

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 1

Adoption d'un règlement d'aide pour la mise en place d'une programmation culturelle intercommunale/ la culture dans nos villages à compter de 2023

M. Bruno BERTHELIER, Vice-président en charge de la culture et du tourisme, informe les conseillers que le projet de nouveau règlement a été joint à la note – il a été travaillé avec les référents culturels désignés par les communes. Il s'agit d'un projet ambitieux avec une programmation répartie sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Afin de diffuser l'offre culturelle au plus près des habitants du territoire, mais aussi pour répondre aux objectifs de l'axe 4 de la CTG : poursuivre la dynamique autour de l'animation de la vie locale et le projet de « proposer des événements festifs intercommunaux... avec l'idée d'itinérance », ainsi qu'aux objectifs de la CTEAC : « prendre en compte les caractéristiques géographiques du territoire et favoriser l'itinérance des projets » et « tisser un maillage territorial valorisant les initiatives locales et la diversité de l'offre culturelle », Charlieu-Belmont Communauté souhaite réaliser une programmation culturelle intercommunale. Pour cela la collectivité souhaite accompagner un événement annuel dans chacune des communes du territoire. Ce règlement a été créé afin de faciliter l'examen des demandes de subvention par le conseil communautaire, de relier l'aide aux politiques communautaires, tout en garantissant un traitement égalitaire des demandes.

L'aide de Charlieu-Belmont Communauté à l'organisation d'une action n'est pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés chaque année pour être pris en considération. Les demandes doivent être sollicitées obligatoirement avant le démarrage de l'action.

De manière générale, toute action faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la programmation culturelle intercommunale devra répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Proposer une manifestation à caractère culturel issue prioritairement du catalogue des acteurs culturels de Charlieu- Belmont Communauté ou de la saison culturelle départementale « De villes en villages » entre le 01/10 et 30/05.
- La manifestation devra être proposée par une association résidant sur le territoire de la communauté de communes.
- La manifestation devra se dérouler en dehors de la saison estivale, soit d'octobre à mai inclus.

- La manifestation devra viser un public large ou un public cible en lien avec la CTG et la CTEAC : Familles / jeunesse / population fragiles (seniors isolés, personnes handicapées, précaires).
- Présenter d'autres partenaires opérationnels et/ou financiers.

La subvention sera attribuée dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par la Communauté de Communes.

Sont éligibles à ce dispositif d'aides, les associations loi 1901 qui organisent une manifestation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes et qui respectent les critères énoncés dans ce règlement et dont le siège est domicilié sur le territoire de la communauté de commune.

Taux d'aide de la communauté de communes :

Pour une manifestation issue du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté

- La communauté de communes financera 80% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention 1 000€.

Pour une manifestation issue de la saison culturelle départementale « De villes en villages » :

- Considérant l'aide apportée par le Département, la communauté de communes financera 20% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention de 500 €.

Pour une manifestation extérieure à ces deux catalogues :

- La communauté de communes financera 50% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention 800€.

L'organisateur s'engage à supporter le reste à charge du coût du spectacle ainsi que les frais annexes (frais techniques, accueil des artistes, droits d'auteurs...).

Les dossiers retenus auront l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté de Communes sur tout support de communication.

Mme Colette LEBEAU demande s'il peut être envisagé que chaque référent puisse se rendre dans les autres villages pour voir la programmation. M. Bruno BERTHELIER souligne l'intérêt de ce réseau de référents qui peuvent s'organiser pour des déplacements communs et surtout échanger au sujet de la programmation. Il rappelle aussi le souhait de développer hors les murs de Charlieu les fêtes et les fêtes pour les prochaines éditions.

Pour cette programmation une communication digitale commune sera réalisée par la communauté de communes. Pour la communication plus locale, cela sera du ressort des associations organisatrices.

Proposition : valider le règlement d'attribution des aides pour la mise en place d'une programmation culturelle intercommunale – la culture dans nos villages - avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023 DELIB 2022-180

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1

DECHETS MENAGERS

Avenant de prolongation contrat CITEO

M. Henri GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers, rappelle que Charlieu Belmont Communauté a contractualisé avec CITEO pour les emballages et les papiers du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 pour obtenir des soutiens financiers liés à la valorisation des déchets mais aussi pour conventionner avec les repreneurs agréés par filière. Ces soutiens représentent une recette annuelle d'environ 390 0000 €.

Le contrat arrivé à échéance devrait être prolongé d'une durée d'un an au moyen d'un avenant et inclura la modification du cahier des charges des sociétés agréées.

Une réunion d'informations a eu lieu le 6 décembre prochain sur les conséquences des changements et la proposition d'avenant devrait nous parvenir prochainement.

Proposition : valider la prolongation du contrat CITEO et autoriser M. le Président à signer cet avenant, autoriser M. le Président à procéder aux formalités utiles notamment signer les conventions ou avenants aux conventions de reprises afférentes. DELIB 2022-181

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- Mise en place de nouvelles filières de reprise avec le SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets ménagers du Roannais)

M. Henri GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers, informe les conseillers communautaires que la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 élargit la mise en place de nouvelles filières de traitement spécifiques gérées par le dispositif de Responsabilités Elargies du Producteur (REP). Dès 2022, elle permettra aux collectivités de s'inscrire dans des schémas de collecte plus favorables aux collectivités c'est-à-dire sortir des bennes tout venant un certain nombre de matériaux désormais valorisables et avec des recettes supplémentaires à la clé.

De nouvelles filières ont déjà été agréées notamment pour les :

- Huiles ménagères usagées
- Articles de Sport et Loisirs (ASL)
- Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)
- Jeux et jouets

D'autres filières sont en cours d'agrément dont les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

Le 23 septembre dans le cadre d'une réunion SEEDR, 2 éco organismes (Ecologic et Eco mobilier) sont venus présenter les modalités de mises en œuvre administrative, technique et organisationnelle.

Deux possibilités s'offrent aux collectivités qui souhaitent partir :

SOIT Etre signataire des conventions en direct et en assurer la gestion.

SOIT Déléguer au SEEDR qui se substituera aux collectivités pour la signature des conventions et en assurera la gestion.

Aussi, le SEEDR nous a fait parvenir un courrier en date du 26 septembre nous demandant :

- De nous positionner sur la mise en œuvre des nouvelles filières et si oui quelles filières et à quelle échéance
- En cas de réponse positive, de transférer la gestion des nouvelles filières pour permettre une mise en place plus rapide sans pour autant pénaliser techniquement et financièrement chaque collectivité.

La mise en place rapide par le SEEDR et ce, dès début 2023, des nouvelles filières permettraient à chaque collectivité de réduire ses tonnages de tout venant pour les valoriser et obtenir des recettes supplémentaires. Chaque collectivité peut partir sur les filières qu'elle souhaite quand elle est prête et de manière différenciée selon ses déchèteries. Le nombre de nouveaux contenants par filière à intégrer aux déchèteries seront choisis par la collectivité selon la place disponible. Les agents de déchèterie seront formés sur place par le SEEDR puis par chaque éco organismes. Concernant les nouvelles recettes elles seront réparties en fonction des tonnages collectés de chaque collectivité.

De plus afin d'harmoniser la gestion des différentes filières et de faciliter le suivi, il serait souhaitable que Charlieu Belmont Communauté transfère la gestion des filières DEEE et lampes et néons (éco organisme Ecosystem). En effet, le SEEDR est déjà signataire des conventions des filières mobilier et toxiques. Quant aux recettes perçues, elles le seront toujours en fonction des tonnages de la collectivité.

Proposition : se positionner favorablement sur les nouvelles Responsabilités Elargies du Producteur (REP) [donner une échéance approximative de démarrage (dès début 2023), le nombre de déchèteries concernées sur le territoire (les 2 si possibles matériellement) et le nombre de contenants (en cours d'examen)] ; valider la délégation de gestion de ces nouvelles REP au SEEDR ainsi que celles sur les filières DEEE et lampes néons, autoriser M. le Président à signer les conventions nécessaires. DELIB 2022-182

Pour :

Contre :

Abstention :

- Validation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

M. Henri GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers, rappelle aux conseillers communautaires qu'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le PLPDMA permet ainsi de :

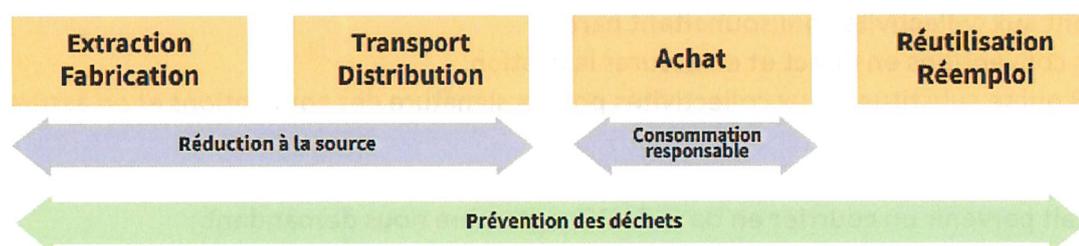
- ▶ territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- ▶ définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Que dit la loi ?

L'élaboration de PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Prévention : quel champ d'actions ?

La prévention de la production des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation).



Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Elaboration du PLPDMA de Charlieu-Belmont Communauté

Le 19 mai 2022, le Conseil communautaire a délibéré pour acter la volonté de réaliser un PLPDMA 2023-2028.

Une équipe projet a été constituée en juin 2022 par M. le Vice-Président en charge de la gestion et de la réduction des déchets, Henri GROSDENIS, et les deux agents de prévention, réunissant des agents de la collectivité.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été constituée en juin 2022 par M. le Vice-Président en charge de la gestion et de la réduction des déchets, Henri GROSDENIS, et les deux agents de prévention, réunissant les élus membres du groupe de travail Communication au sein de la commission Déchets, des représentants du SEEDR, de l'ADEME, du Département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pendant cette phase d'élaboration, la CCES s'est réunie à deux reprises : en juin, pour le lancement du projet et la validation des axes de travail et des fiches actions ; en septembre, pour la présentation du document finalisé.

A compter de 2023, la CCES devra se réunir chaque année pour dresser le bilan du PLPDMA et tous les 6 ans pour évaluer le PLPDMA et le renouveler.

Contenu du PLPDMA

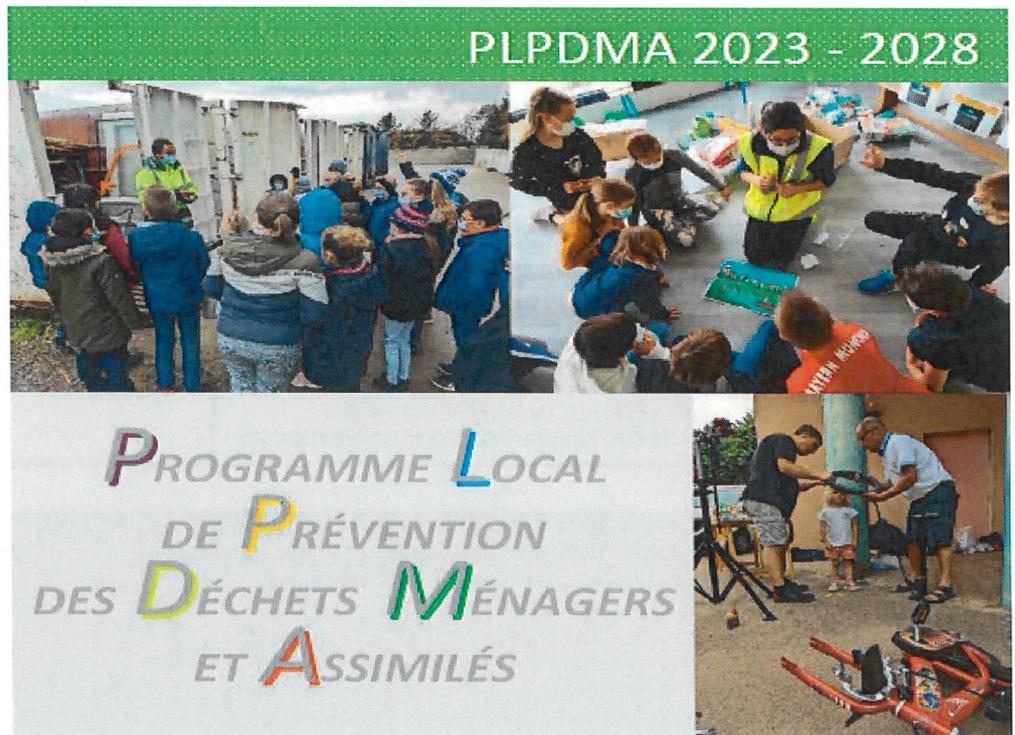
Le PLPDMA est constitué :

- ▶ d'un diagnostic général du territoire (données démographiques, économiques...);
- ▶ d'un récapitulatif du fonctionnement du service Déchets ménagers ;
- ▶ d'une définition des objectifs de réduction des DMA visés ;
- ▶ d'un recensement des actions de prévention existantes ;
- ▶ de fiches-actions avec calendrier de réalisation.

19 MAI 2022 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	14 JUIN 2022 RÉUNION DE TRAVAIL CCES	JUIN-AOÛT 2022 RÉDACTION ET MISE EN PAGE	14 SEPT 2022 PRÉSENTATION DU PROJET DE PLPDMA À LA CCES
SEPT-OCT 2022 CONSULTATION DU PUBLIC	OCT-NOV 2022 SYNTHÈSE DES AVIS ET RÉUNION CCES SI MODIFICATIONS	15 DÉC 2022 ADOPTION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE	

La consultation du public a été réalisée en ligne sur le site Internet de CBC et à l'accueil du siège administratif, ainsi que sur le stand d'informations lors de la Foire à l'andouille. Aucun avis n'a été transmis.

AXE 1 <i>RÉDUIRE ET VALORISER LES BIODÉCHETS</i>
AXE 2 <i>SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS</i>
AXE 3 <i>ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS</i>
AXE 4 <i>FAVORISER LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION</i>
AXE 5 <i>EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ</i>



Le programme complet est joint à la présente note

AXE 1	RÉDUIRE ET VALORISER LES BIODECHETS
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES POUR DIMINUER LA PART DE BIODECHETS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES - RÉDUIRE LES COÛTS D'ENFOUSSEMENT
PUBLICS CIBLÉS	- TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE (PARTICULIERS, PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIONS)
PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - MAIRIES - AUTRES SERVICES DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ - HABITANTS BÉNÉVOLES (RÉFÉRENTS DE SITE) - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

THÈME	ACTIONS	PHASAGE
LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - SENSIBILISER À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LES SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE - ORGANISER DES ATELIERS ANTI-GASPI POUR LE GRAND PUBLIC - SENSIBILISER ET COMMUNIQUER AUPRÈS DU GRAND PUBLIC (CARNET DE COURSES...) - PROPOSER DES ACTIONS EN COLLABORATION AVEC LE PAT DU ROANNAIS (PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL) 	DÉJÀ EN COURS JUSQU'EN 2028
VALORISER LES DÉCHETS VERTS AU JARDIN	<ul style="list-style-type: none"> - ORGANISER DES ATELIERS COMPOSTAGE, BROYAGE, PAILLAGE - METTRE À DISPOSITION UN BROUEUR POUR LES COLLECTIVITÉS ET LES PARTICULIERS - TENIR DES STANDS D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DU BROUAT AU JARDIN ET POUR SENSIBILISER AUX EFFETS NÉFASTES DU BRÔLAGE DES VÉGÉTAUX À L'AIR LIBRE 	DÉJÀ EN COURS JUSQU'EN 2028
APPROVISIONNEMENT EN BROUAT : FAVORISER LES CIRCUITS COURTS	<ul style="list-style-type: none"> - GÉRER L'APPROVISIONNEMENT EN BROUAT DES COMPOSTEURS PARTAGÉS VIA DES PARTENAIRES LOCAUX (SERVICES TECHNIQUES, SERVICE RIVIÈRES ET CHEMINS, ENTREPRISES...) - POURSUIVRE LE CO-COMPOSTAGE À LA FERME POUR VALORISER LOCALEMENT LES APPORTS DE VÉGÉTAUX EN DÉCHÈTERIES VIA DES AGRICULTEURS DU TERRITOIRE CONVENTIONNÉS 	À COMPTER DE 2024 JUSQU'EN 2028

INDICATEURS

- NOMBRE DE FOYERS ÉQUIPÉS DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS
- NOMBRE DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ
- NOMBRE DE RÉFÉRENTS DE SITE FORMÉS
- NOMBRE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION ORGANISÉES
- NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX ATELIERS COMPOSTAGE/JARDINAGE, SUR LES STANDS D'INFORMATIONS ET AUTRES ACTIONS
- NOMBRE DE JOURS DE LOCATION DU BROUEUR
- ÉVOLUTION DU TONNAGE BIODECHETS DANS LES OMR
- ÉVOLUTION DU TONNAGE VÉGÉTAUX EN DÉCHÈTERIES

AXE 2	SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS
OBJECTIFS	- ORIENTER LE CONSOMMATEUR DANS SES ACTES D'ACHAT SUR DES CHOIX PLUS VERTUEUX ET DURABLES
PUBLICS CIBLÉS	- LES HABITANTS DU TERRITOIRE
PARTENAIRES	- COMMERCANTS - ÉCOLES - MAIRIES

THÈME	ACTIONS	PHASAGE
ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS GRAND PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> - PROPOSER DES ATELIERS POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS SUR TOUTES LES COMMUNES DU TERRITOIRE - ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS PUBLICS SUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS (CONFÉRENCES, STANDS, SPECTACLES...) - DÉVELOPPER LES VISITES DE DÉCHÈTERIES - SENSIBILISER AU LAVABLE ET AU RÉUTILISABLE À TRAVERS DES ATELIERS 	DÉJÀ EN COURS JUSQU'EN 2028
SENSIBILISER ET COMMUNIQUER AUPRÈS DES USAGERS	<ul style="list-style-type: none"> - DÉVELOPPER LA COMMUNICATION (VIDÉOS, RÉSEAUX SOCIAUX, ARTICLES DE PRESSE...) - COMMUNIQUER SUR LA DISTRIBUTION D'AUTOCOLLANTS « STOP PUB » (À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DANS LES MAIRIES, SUR LES STANDS D'INFORMATIONS, LORS D'ATELIERS, AUX NOUVEAUX ARRIVANTS...) - ACCOMPAGNER LES USAGERS POUR VEILLER AU RESPECT DES CONSIGNES DE TRI - CRÉER UN GUIDE REGROUPANT LES COMMERCANTS ENGAGÉS DANS LA RÉDUCTION DES DÉCHETS 	DÉJÀ EN COURS JUSQU'EN 2028 À COMPTER DE 2025 JUSQU'EN 2028
INTERVENTIONS AUPRÈS DU JEUNE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> - DÉVELOPPER LES VISITES DE DÉCHÈTERIES - POURSUIVRE LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS (COMPOSTAGE, TRI, RÉDUCTION DES DÉCHETS...) 	DÉJÀ EN COURS JUSQU'EN 2028

INDICATEURS

- NOMBRE D'ATELIERS ORGANISÉS
- NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX ATELIERS
- NOMBRE D'ENFANTS SENSIBILISÉS LORS D'INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS
- NOMBRE DE VISITES DES DÉCHÈTERIES
- NOMBRE DE PUBLICATIONS INTERNET, PRESSE ET RÉSEAUX SOCIAUX

AXE 3	ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS
OBJECTIFS	- SENSIBILISER AU RESPECT DES CONSIGNES DE TRI ET PROPOSER DES SOLUTIONS POUR LIMITER L'UTILISATION D'EMBALLAGES À USAGE UNIQUE
PUBLICS CIBLÉS	- LES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIONS DU TERRITOIRE
PARTENAIRES	- ASSOCIATIONS - COMMERÇANTS - ENTREPRISES

THÈME	ACTIONS	PHASAGE
SENSIBILISER LE SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL	- PRÊT DE SUPPORTS OU BACS DE TRI AVEC AFFICHAGE DES CONSIGNES, PRÊT DE GOBELETS RÉUTILISABLES (AVEC NOTICE D'UTILISATION À DESTINATION DES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS)	À COMPTER DE 2023 JUSQU'EN 2028
SENSIBILISER LE SECTEUR ASSOCIATIF	- PROPOSER DES ATELIERS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS POUR LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE	À COMPTER DE 2023 JUSQU'EN 2028
ACCOMPAGNER LES STRUCTURES TOURISTIQUES, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ENTREPRISES DANS LA GESTION DE LEURS DÉCHETS	- SENSIBILISER À LA BONNE GESTION DES DÉCHETS EN PROMOUVANT LE COMPOSTAGE ET EN VEILLANT AU RESPECT DES CONSIGNES DE TRI	À COMPTER DE 2023 JUSQU'EN 2028
PROMOUVOIR L'ÉCO-CONSOMMATION	- SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS À LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION D'EMBALLAGES À USAGE UNIQUE - CRÉER UN RÉSEAU DE COMMERÇANTS ENGAGÉS DANS LA RÉDUCTION DE LEURS DÉCHETS ET CRÉER UN OUTIL D'IDENTIFICATION (VIGNETTE, MACARON...)	À COMPTER DE 2023 JUSQU'EN 2028

INDICATEURS	- NOMBRE DE PACKS ÉCO ÉVÉNEMENT EMPRUNTÉS - NOMBRE D'ATELIERS ORGANISÉS - NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX ATELIERS - NOMBRE D'ENTREPRISES ACCOMPAGNÉES - NOMBRE DE COMMERÇANTS PARTENAIRES
--------------------	---

AXE 4	FAVORISER LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION
OBJECTIFS	- <i>LIMITER LES APPORTS EN DÉCHÈTERIES</i>
PUBLICS CIBLÉS	- <i>TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE (PARTICULIERS, PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIONS)</i>
PARTENAIRES	- <i>EMMAÛS, B.A. BROC, AUTRES ASSOCIATIONS PARTENAIRES</i> - <i>MAIRIES</i>

THÈME	ACTIONS	PHASAGE
<i>ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS GRAND PUBLIC</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>POURUIVRE LES ATELIERS DE RÉPARATION EN LIEN AVEC B.A. BROC, RECYCLERIE ASSOCIATIVE DU TERRITOIRE</i> - <i>ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS DE TROC ET DE DON (VÊTEMENTS, JOUETS...)</i> - <i>METTRE EN PLACE DES ATELIERS POUR DÉTOURNER LE NOMBRE D'APPORTS EN DÉCHÈTERIES (TOXIQUES, BOIS...)</i> 	<i>DÉJÀ EN COURS JUSQU'EN 2028</i>
<i>COMMUNIQUER ET SENSIBILISER À LA RÉUTILISATION</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>COMMUNIQUER SUR LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE ENGAGÉES DANS LE RÉEMPLOI</i> - <i>COMMUNIQUER SUR LES POSSIBILITÉS DE RÉCUPÉRATION EN DÉCHÈTERIES</i> 	<i>DÉJÀ EN COURS JUSQU'EN 2028</i>
<i>FAVORISER LE RÉEMPLOI</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE BOÎTES À LIVRES DANS LES COMMUNES</i> - <i>POURUIVRE LES COLLECTES EMMAÛS EN DÉCHÈTERIES</i> 	<i>À COMPTER DE 2023 JUSQU'EN 2028</i>

INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> - <i>NOMBRE DE BOÎTES À LIVRES INSTALLÉES</i> - <i>NOMBRE D'ATELIERS ORGANISÉS</i> - <i>NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX ATELIERS ET AUTRES ÉVÉNEMENTS</i>
--------------------	--

AXE 5	ÉCO-EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ
OBJECTIFS	- LIMITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS AU SEIN DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
PUBLICS CIBLÉS	- LES AGENTS DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ
PARTENAIRES	- LES SERVICES DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ

THÈME	ACTIONS	PHASAGE
DÉVELOPPER LA CONSOMMATION RESPONSABLE	<ul style="list-style-type: none"> - UTILISER DES GOBELETS RÉUTILISABLES POUR LES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS, ÉVÉNEMENTS - DIMINUER LA CONSOMMATION DE PAPIER (IMPRESSION RECTO VERSO, NOIR ET BLANC) - METTRE À DISPOSITION DE LA VAISSELLE LAVABLE POUR LE REPAS DE MIDI DES AGENTS - UTILISER DES EMBALLAGES RÉUTILISABLES OU CONTENANTS CONSIGNÉS POUR LES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS, ÉVÉNEMENTS 	DÉJÀ EN COURS JUSQU'EN 2028
COMMUNIQUER ET SENSIBILISER	<ul style="list-style-type: none"> - COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS MENÉES PAR LE SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - PROPOSER DES ATELIERS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS AUX AGENTS 	DÉJÀ EN COURS JUSQU'EN 2028
FAVORISER LE TRI DES DÉCHETS	<ul style="list-style-type: none"> - METTRE À DISPOSITION DE POUBELLES DE TRI SÉLECTIF (PAPIERS, VERRE, EMBALLAGES) - PROPOSER DES SOLUTIONS DE COMPOSTAGE DANS TOUS LES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - EXPÉRIMENTER LE COMPOSTAGE BOKASHI AU SIÈGE ADMINISTRATIF 	DÉJÀ EN COURS JUSQU'EN 2028

INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> - NOMBRE D'AGENTS SENSIBILISÉS - NOMBRE D'ATELIERS ORGANISÉS - NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX ATELIERS - NOMBRE DE GOBELETS EMPRUNTÉS
--------------------	--

Proposition : valider le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028 DELIB 2022-183

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

PISCINE

- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

M. René VALORGE, Président, rappelle que par délibération n°2021/110 en date du 17 juin 2021, le conseil communautaire de Charlieu Belmont communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à SUD ARCHITECTES, représentant du groupement, pour la construction d'une piscine intercommunale.

Le montant prévisionnel des travaux issus du programme était de : 6 475 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait donc à : 893 809 € HT pour les missions de base, correspondant à 13.804 % du montant prévisionnel des travaux. + 58 340 € (pour la mission QUANTITATIF)

L'avenant n°1, validé par délibération n°2021/139 en date du 16 septembre 2021 a rajouté la mission complémentaire relative à la coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) = 17 105 € HT

L'avenant n°2, validé par délibération n°2022/093 en date du 19 mai 2022 a rajouté la mission complémentaire pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois = 9 000 € HT

L'avenant n°3, validé par délibération n°2022/100 en date du 16 juin 2022 a pour objet d'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage, et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Cout prévisionnel des travaux issus de l'APD : 7 784 500,00 € HT

Taux de rémunération : 13.804 %

Montant rémunération initiale de la maîtrise d'œuvre hors missions complémentaires : 1 074 572.38 € HT

L'article R2194-7 du code de la commande publique énonce que : « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Le présent avenant a pour objet de rajouter la mise en place d'un système de contrôle d'accès, comme mission complémentaire à la Maîtrise d'œuvre.

Initialement, la mission contrôle d'accès n'était pas prévue dans le Programme et n'a donc pas été intégrée dans la mission de maîtrise d'œuvre. Elle devait être traitée à part.

Lors du déroulement des phases PRO et DCE, il est apparu nécessaire et indispensable de rajouter cette mission à la maîtrise d'œuvre actuelle car les travaux de mise en place du contrôle d'accès ont une incidence non négligeable dans les installations électriques. Ils doivent être inscrits dans les lots électricité et menuiserie afin que les travaux soient réalisés en harmonie et en cohérence globale.

Par ailleurs, il est essentiel d'optimiser la coordination des travaux de construction et la mise en place du contrôle d'accès sur l'équipement par un seul interlocuteur, le maître d'œuvre.

Pour ces raisons, il est rajouté la mission complémentaire suivante au marché de maîtrise d'œuvre :

Mise en place d'un système de contrôle d'accès du bâtiment ainsi que du contrôle d'accès billetterie et monétique.

Contenu de la mission : Elaboration du cahier des charges : CCTP, plans guides, ... (DCE) ; Analyse des offres (ACT) ; Suivi des travaux (VISA/DET) ; Assistance à la réception (AOR) ; Coordination et pilotage, interaction Maîtrise d'œuvre

Montant des travaux estimés : 126 000 € HT

Forfait mission complémentaire pour la maîtrise d'œuvre système de contrôle d'accès : 17 393.04 € HT soit 13.804 % du montant estimé des travaux.

La facturation fera l'objet d'un étalement des paiements à compter de la phase DCE puis sur les phases VISA DET et AOR.

Cette nouvelle mission n'aurait pas attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue si elle avait été incluse au départ.

Elle ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial et ne modifie pas l'objet du marché. En ce sens, elle est conforme aux règles de la commande publique.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 17 393.04 € HT

Montant TTC : 20 871.65 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 1.83 % d'augmentation au regard du montant initial du contrat (en comptant les missions complémentaires),

% d'écart avenants cumulés au regard du montant initial du contrat = + 23.55 %

M. René VALORGE revient sur l'évolution du projet de dossier de consultation des entreprises (travaux) depuis le démarrage du projet :

LOT	DESIGNATION	MONTANT APS TOTAL € HT	MONTANT APD Ind A TOTAL € HT	MONTANT DCE TOTAL € HT
ESTIMATION PROJET				
1	TERRASSEMENTS - FONDATIONS - GROS ŒUVRE	1 220 000,00 €	1 384 000,00 €	1 384 000,00 €
2	CHARPENTE BOIS	300 000,00 €	310 000,00 €	310 000,00 €
3-30	COUVERTURE - ETANCHEITE - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	595 000,00 €	716 000,00 €	716 000,00 €
4	REVETEMENTS DES FACADES	225 000,00 €	290 000,00 €	290 000,00 €
5	MENUISERIES EXT. ET INT. ALU - VITRERIE	620 000,00 €	645 000,00 €	645 000,00 €
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	75 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
7	SERRURERIE	130 000,00 €	133 000,00 €	133 000,00 €
8	CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR	626 000,00 €	944 000,00 €	944 000,00 €
9	TRAITEMENT D'EAU	550 000,00 €	565 000,00 €	565 000,00 €
10	PLOMBERIE - SANITAIRES	222 000,00 €	231 000,00 €	231 000,00 €
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES Dont : Liaison TGBT : 20 000 € Eclairage plage : 3000 € Séches cheveux supplémentaires : 6000 € Contrôle d'accès bâtiment : 40 000 €	328 000,00 €	350 000,00 €	430 000,00 €
12	CONTRÔLE D'ACCES	Hors marché	Hors marché	80 000,00 €
13	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	163 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €
14	REVETEMENTS EN CARRELAGE ET FAIENCE - SOLS SOUPLES Dont : Carnet Déco : 30 000 €	397 000,00 €	494 000,00 €	524 000,00 €
15	PEINTURE ET NETTOYAGE	125 000,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €
16	CASIERS ET VESTIAIRES	120 000,00 €	117 000,00 €	117 000,00 €
17	BASSINS INOX REVETUS	480 000,00 €	458 000,00 €	458 000,00 €
18	SAUNA - HAMMAM	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
19	PENTAGLASS	130 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
20-21	VRD - ESPACES VERTS Dont : Aménagements parvis scolaire : 20 000 € Météorisation et automatisations des portails : 6000 €	650 000,00 €	731 000,00 €	757 000,00 €
MONTANT TOTAL € HT - (Valeur M0 - En lots séparés)		6 996 000,00 €	7 784 500,00 €	8 000 500,00 €
TVA 20 %		1 399 200,00 €	1 556 900,00 €	1 600 100,00 €
MONTANT TOTAL € TTC		8 395 200,00 €	9 341 400,00 €	9 600 600,00 €
MONTANT TOTAL € HT - (Valeur Novembre 2022 - En lots séparés)		8 045 400,00 €	8 913 252,50 €	9 160 572,50 €
TVA 20 %		1 609 080,00 €	1 782 650,50 €	1 832 114,50 €
MONTANT TOTAL € TTC		9 654 480,00 €	10 695 903,00 €	10 992 687,00 €
MONTANT DES SUBVENTIONS POTENTIELLES POUR CHAUFFERIE PELLETS (prime chaleur d'avenir) <i>montant annoncé par le SIEL suite à étude de faisabilité</i>			- 260 000,00 €	-313 400,00 €
MONTANT TOTAL € TTC - (Valeur 11/2022 - En lots séparés) - déduction faite de la subvention (prime chaleur d'avenir)			10 435 903,00 €	10 679 287,00 €

Décembre 2020 (M0 - acte d'engagement) : Indice BT 113,6
Novembre 2022 : Indice BT 130,07
Soit une évolution de 14,5%

M. le Président informe le conseil communautaire que le permis de construire a été délivré.
Proposition : valider l'avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, rajoutant la mission complémentaire suivante : Mise en place d'un système de contrôle d'accès du bâtiment ainsi que du contrôle d'accès billetterie et monétique, dire que le montant de cette mission complémentaire est fixé à 17 393.04 € HT, dire que le contrat de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 1 176 410.42 € HT, soit 1 411 692.504 € TTC, autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents et dire que les dépenses seront inscrites sur le budget annexe piscine nouvelle. DELIB 2022-184

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES

M. René VALORGE, Président, sollicite Mme Camille POURROY, Directrice, pour la présentation de points financiers.

- Décision modificative n°3 du budget traitement des boues

BUDGET TRAITEMENT DES BOUES - DM3			Fonds de concours Pouilly M49 en fonctionnement Délib 2022-066		
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
6742-67	Subvention Exceptionnelle d'Equipe	2 800 €			
611-011	Contrat prestations de service	- 2 800 €			
Total		- €	Total		- €

Proposition : valider la décision modificative n°3 du budget traitement des boues telle que ci-dessus DELIB 2022-185

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

- Décision modificative n°1 du budget déchets ménagers

BUGET DECHETS MENAGERS DM 1			Régularisation écritures de cession 2020 (VITO)		
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
023	Virement à la section d'investissement	12 063 €	773	Annulation mandat 951-2020	12 063 €
Total		12 063 €	Total		12 063 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
2182	Annulation du titre 331-2020	12 063 €	021	Virement de la section de fonctionnement	12 063 €
Total		12 063 €	Total		12 063 €

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget déchets ménagers telle que ci-dessus DELIB 2022-186

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Décision modificative n°1 du budget enfance jeunesse

Budget enfance jeunesse DM n° 1					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
c/673	Titres annulés sur exercice antérieur	2 500 €	70678	c/Participation des familles	2 500 €
Total		2 500 €	Total		2 500 €

Proposition : valider la décision modificative n°1 du budget enfance jeunesse telle que ci-dessus DELIB 2022-187

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

- Ecritures de budget à budget pour 2022

Comme chaque année dans un souci de sincérité budgétaire il y a lieu de prévoir les écritures de budget à budget (répartition des charges et des participations entre budgets) :

BUDGET PRINCIPAL

MANDATS			
6521-020	Participation 2022 au Budget Enfance Jeunesse	TP CHARLIEU	668 673.09 €
6521-020	Participation 2022 au Budget Piscine Nouvelle	TP CHARLIEU	750 000.00 €
65548-020	Participation 2022 au Budget ADS	TP CHARLIEU	8 875.63 €
60622-020	Carburant Kangoo et Dacia 2022 (30%) - Rbt au Budget SPANC+ évaluation dép nov dec +250€ à30 %	TP CHARLIEU	456,00 €
61551-020	Entretien Kangoo et Dacia 2022 (30%)- Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	196,00 €
6168-020	Assurances Kangoo et Dacia 2022 (30%)- Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	205,00 €
6215-020	Personnel affecté CG (5% sur 12mois) - Rbt au Budget Déchets Ménagers	TP CHARLIEU	1 441.00 €
6215-020	Personnel affecté pour Démat ADS FC (janv à fév 0.4) – Rbt au Budget Déchet Ménagers	TP CHARLIEU	2 555,00 €
TITRES			
70872-020	Rbt du Budget EJ - Ménage + Comptabilité - 2022	TP CHARLIEU	6776.43 €
70872-020	Rbt du Budget SPANC - pour eau et énergie	TP CHARLIEU	500,00 €
70872-020	Rbt du Budget SPANC - pour fournitures adm	TP CHARLIEU	500,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS – Frais de fonctionnement	TP CHARLIEU	1 200,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - personnel affecté (LA cf ADS)	TP CHARLIEU	31 316,00 €
70872-020	Rbt du Budget SPANC - NM (0.3)	TP CHARLIEU	12 000,00 €
70872-020	Rbt du Budget BOUES - NM (0.2)	TP CHARLIEU	8 000,00 €
70872-020	Rbt du Budget Déchets Ménagers – DB (0,5)	TP CHARLIEU	20 000,00 €
70872-020	Rbt du Budget BOUES - pour eau, énergie	TP CHARLIEU	100,00 €

BUDGET ENFANCE JEUNESSE

MANDATS			
6215-040	Rbt au Budget Principal – ménage et compta 2022	TP CHARLIEU	6 776.43 €
TITRES			
74751-01	Participation Communautaire 2022	TP CHARLIEU	668 673.09 €

BUDGET SPANC

MANDATS			
6061	Fournitures eau et électricité - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	500,00 €
6064	Fournitures administratives - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	500,00 €
6215	Personnel NM (0,3)– Rbt au budget principal	TP CHARLIEU	12 000,00 €
TITRES			
7087	Rbt du Budget PRINCIPAL - pour carburant, entretien et assurances des véhicules Kangoo et Dacia 2022	TP CHARLIEU	857,00 €

BUDGET BOUES

MANDATS			
6061	Fournitures eau et électricité - Rbt au Budget PRINCIPAL	TP CHARLIEU	100,00 €

6215	Personnel affecté (NM 20%) - Rbt au Budget principal	TP CHARLIEU	8 000,00 €
------	--	-------------	------------

BUDGET DM CHARLIEU

MANDATS			
6215	Rbt au Budget Principal – DB (0,5)	TP CHARLIEU	20 000,00 €
TITRES			
70872-06	Rbt du Budget PRINCIPAL - pour personnel affecté CG 5 % sur 12 mois	TP CHARLIEU	1 441,00 €
7087-NA	Rbt du Budget ADS - Personnel affecté (FC 0,10 de janvier à fév)	TP CHARLIEU	638,00 €
7087 NA	Rbt du Budget Principal - Personnel affecté pour Démat ADS FC (janv à février 0.40)	TP CHARLIEU	2 555,00 €

BUDGET ADS

MANDATS			
6215-01	Rbt au Budget Déchets Ménagers - Personnel affecté (FC 0,10 de janvier à février)	TP CHARLIEU	638,00 €
6215-01	Personnel affecté (LA 0.80 année) - Rbt au Budget PRINCIPAL	TP CHARLIEU	31 316,00 €
62871-01	Rbt au Budget Principal des frais de fonctionnement	TP CHARLIEU	1 200,00 €
TITRES			
74751-01	Participation Communautaire 2022	TP CHARLIEU	8 875.63 €

BUDGET PISCINE NOUVELLE

TITRES			
74751-413	Participation Communautaire 2022	TP CHARLIEU	750 000,00 €

Proposition : valider les écritures de budget à budget telles que présentées ci-dessus DELIB 2022-188

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- Projet de règlement budgétaire et financier, règles d'amortissement

Règlement budgétaire et financier

Le projet de règlement a été transmis à tous les conseillers, obligatoire avec le passage à la M57 pour Charlieu Belmont Communauté, il définit les règles de gestion internes propres à la communauté de communes, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Ainsi il vise à décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible. Il s'agit donc de créer un référentiel commun et une culture de gestion commune pour l'ensemble des services de la collectivité.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La détermination de la présentation budgétaire (comptabilité analytique)
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Nouveautés :

→ L'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder, s'il le juge nécessaire, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Les dépenses de personnels sont donc incluses dans l'assiette des dépenses réelles pour déterminer le montant maximum des virements possibles. En revanche, les dépenses de personnels sont exclues du dispositif de fongibilité des crédits.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Par ailleurs, cela entraîne :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

→ La constitution de provisions et de dépréciations est une dépense obligatoire, et son champ d'application est précisé par le code général des collectivités territoriales (CGCT). C'est notamment le cas des dépréciations pour créances douteuses. La comptabilisation des dotations aux dépréciations des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du chapitre 68.

La méthode choisie pour évaluer le montant de ces dépréciations s'appuie sur l'ancienneté de la créance, avec application de taux forfaitaires différents selon l'ancienneté comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation appliqué au montant constaté au 31/12/N des restes à recouvrer (pour budget N+1)
N-1	0%
N-2	15%
N-3	20%
Antérieur	30%

Exemple pour la préparation du budget 2023 nous allons regarder l'état des restes au 31/12/22

- Sur le montant des créances 2021 – application taux 0%
- Sur le montant des créances 2020 – application taux 15%
- Sur le montant des créances 2019 – application taux 20%
- Sur le montant des créances 2018 et plus anciennes – application taux 30 %

La provision est reprise lorsque la créance est éteinte, la créance est admise en non-valeur, la provision est devenue sans objet (le débiteur ayant réglé, en tout ou partie, sa dette) ou lorsque le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

Règles d'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. Avec le passage en M57 il sera fait application du principe du suivi des immobilisations par composant.

Le code général des collectivités territoriales précise :

« Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Proposition de fixer les durées d'amortissement par immobilisation comme suit (pas de changement) :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	
Logiciels – Concessions & droits similaires	4 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	8 ans
IMMOBILISATION CORPORELLES :	
Aménagement construction	20 ans
Voitures, véhicules légers	5 ans
Camions & véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans
Matériel classique (matériel & outillage)	6 ans
Bâtiments légers/ abris	10 ans
Agencement et aménagement de matériel	6 ans
Signalétique	5 ans
Conteneurs OM et accessoires	8 ans
Colonnes de tri sélectif	12 ans
Jeux ludothèque	3 ans
Subvention équipement versée financement de biens mobiliers, matériels, études	5 ans
Subvention équipement versée financement de biens immobiliers, installations	30 ans
Immobilisation < à 500 € HT	1 an

Ces durées d'amortissement s'appliqueront sauf délibération spécifique à certaines immobilisations.

DEROGATIONS AU PRINCIPE DU PRORATA TEMPORIS :

- Les immobilisations de faible valeur (montant officiel 500 € HT)
- Les immobilisations constitutives de biens acquis par lot (Exemple lots de jeux ludothèque, parc informatique, outillages en coffret...)
- Les immobilisations relatives aux fonds documentaires (Collections initiales Médiathèque)

Pour les cas évoqués ci-dessus amortissement en année pleine au 1er janvier qui suit la mise en service des biens.

- Roannais agglomération
 - Communauté de communes du Pays d'Urfé
 - Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
 - Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
 - Loire Forez agglomération
 - Communauté de communes de Forez-Est
 - Communauté de communes des Monts du Pilat
 - Communauté de communes du Pilat Rhodanien
 - Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
 - Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)
 - Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)
- L'ensemble de ces partenaires s'engagent à collaborer au sein du GAL Loire.

Loire Forez agglomération est désignée par le partenariat structure coordinatrice de la candidature.

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible
- Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité

La stratégie locale de développement

Favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants

Fiche-action 1 : Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local

Soutenir la structuration des filières prioritaires (alimentation, forêt / bois, textile)

Permettre l'émergence d'activités particulièrement innovantes, non délocalisables et à haute valeur ajoutée

Renforcer la synergie entre les activités à fort ancrage local et sensibiliser le public

Fiche-action 2 : Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible

Valoriser le patrimoine local et les activités touristiques par une approche innovante et différenciante

Garantir des conditions d'accueil qualitatives

Structurer les destinations touristiques ligériennes pour améliorer leur notoriété

Fiche-action 3 : Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité

Favoriser l'innovation des services, de la culture et le bien-être ensemble

Aménager les espaces publics de manière durable, faciliter la transition écologique dans les centrebourgs

Déployer des moyens d'ingénierie pour améliorer la vision intégrée et concertée des projets de RCB

Le dossier de candidature a été envoyé à chacun.

M. Jean FAYOLLE souhaiterait avoir un bilan du précédent contrat LEADER du roannais, souhait confirmé par les conseillers communautaires qui souhaitent apprécier les retombées pour le territoire. M. René VALORGE indique qu'il sera joint au procès-verbal du conseil et note que notre EPCI a été plutôt bien servi

avec notamment des aides pour le Muséo'parc, la voie verte, les actions de valorisation de la forêt, le sentier pédagogique du Bézo (SYMISOA)...

Proposition : approuver la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027 et s'engage à coopérer à son bon fonctionnement, et donner mandat au Président pour signer tout acte nécessaire à la bonne mise en œuvre du programme LEADER Loire 2023-2027 et notamment la convention liant les partenaires DELIB 2022-191

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Président explique aux conseillers les quelques difficultés qui subsistent pour consolider un fonctionnement du programme LEADER à l'échelle Loire. Les Présidents des EPCI du Roannais ont proposés les aménagements suivants :

- Resserrer la définition des centres-bourgs et prioriser les opérations éligibles
- Territorialiser les comités d'audition
- Mobiliser de façon optimum les moyens humains actuellement disponibles sur le Roannais avec un temps de Julien BREILLOT et un temps de Françoise VALETTE et en tout état de cause un agent basé sur le roannais.

Le Conseil émet le vœu que ces modalités soient prises en compte par la structure porteuse Loire Forez Agglomération.

- **Approbation de la convention de veille et de stratégie foncière EPORA/commune de Belmont de la Loire**

M. René VALORGE cède la parole à M. Jean Luc MATRAY Maire de Belmont de la Loire pour qu'il présente la convention. A la fin de l'année 2021, la commune de Belmont-de-la-Loire a sollicité l'EPORA afin de travailler sur l'attractivité résidentielle de son bourg.

A la suite de cela, plusieurs comités de pilotage et comités techniques en présence de l'EPORA, de cabinets sous-traitants, de la commune de Belmont-de-la-Loire et de Charlieu Belmont Communauté se sont ensuite enchainés au cours du premier semestre 2022. Dans ce cadre, une zone du bourg a été déterminée comme prioritaire, la place du Souvenir de par la position centrale qu'elle occupe pour le bourg et par son rôle de carrefour des principaux axes de circulation.

Trois enjeux en ressortent :

- l'aménagement de la place en tant que tel : réflexion sur la place du stationnement, la végétalisation, l'artificialisation des sols, le passage des axes routiers, le rôle de place centrale et de zone « d'arrêt »,
- l'état et la vacance des logements présents sur la place,
- la préservation de plusieurs pas-de-porte commerciaux aujourd'hui vacants.

A la suite de cette étude la commune a décidé de s'engager dans une phase opérationnelle avec la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA. Dans le cadre de cette convention, la commune et l'EPORA s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels les projets d'aménagement pourront être envisagés (à priori le pourtour de la place du Souvenir), d'en étudier les potentiels de développement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage financier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

L'EPORA pourra ainsi, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la commune de Belmont-de-la-Loire, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalisera alors le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la commune de Belmont-de-la-Loire ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. La convention de veille et de stratégie foncière est

instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La durée de convention est de 6 ans à compter de sa signature. La collectivité qui demande le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient auprès d'EPORA.

Cette convention est tripartite et Charlieu Belmont en sera à priori signataire. A ce titre, Charlieu Belmont Communauté n'a aucun engagement financier. En revanche, Charlieu Belmont Communauté à l'image des 6 derniers mois de l'étude devra assurer un suivi aussi régulier que possible notamment avec les présences de M. Guillaume DESCAVE et M. Robin ANDRE. Par ailleurs, cette convention pourra éventuellement faciliter la signature d'autres conventions de ce type sur le reste du territoire si le besoin se présentait. La commune de Belmont de la Loire a quelques pistes avec des porteurs de projets et échange aussi régulièrement avec la foncière de NOVIM qui pourrait être amenée à jouer son rôle dans le dispositif.

Proposition : Approuver la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la commune de Belmont-de-la-Loire, et autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention. DELIB 2022-192

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

ECONOMIE complément vu en séance

M ; Michel LAMARQUE, Vice-président en charge de l'économie précise que le 5 décembre dernier, le Président de l'UC Charlieu ma Boutique a sollicité la Communauté de Communes pour avoir le versement de la subvention concernant le programme boost des Vitrites de Roanne.

Pour rappel, en juin dernier, une convention a été signée par la Présidente des Vitrites de Roanne, le Président de l'association « UC Charlieu ma boutique », le Directeur de l'Office de Tourisme de Charlieu Belmont et le Président de Charlieu Belmont. Au sein de la convention, il était noté que pour 25 commerçants une subvention de 2 500€ serait versée par la Communauté de communes, et que si le nombre de commerçants était en croissance, la subvention pourrait aller jusqu'à 3 000 €.

Par délibération, datée du 21 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la signature de la convention et la subvention de 2 500 € pour 2022 et 2023, pouvant aller jusqu'à 3 000 € si le nombre de commerçants était supérieur et précisant qu'un avenant serait réalisé si le montant était modifié.

Au vu du nombre de commerçants adhérents, 29 commerçants ont adhéré au programme Boost, le montant de la subvention serait donc de 3 000 €. Un avenant à la convention a été réalisé pour acter le montant de 3 000 €.

Le 20 juin 2022, la convention « Programme Boost/ pack complet » a été signée par la Présidente des Vitrites de Roanne, le Président de l'association « UC Charlieu ma boutique », le Directeur de l'Office de Tourisme de Charlieu Belmont et le Président de Charlieu Belmont.

M. Michel LAMARQUE indique qu'un avenant N°1 doit être établi car le nombre de commerçants adhérents au programme Boost a été supérieur aux 25 commerçants demandés par la convention initiale. Il rappelle que la subvention a été prévue au budget.

Proposition : valider l'avenant n°1 avec la modification suivante « Engagements de Charlieu Belmont Communauté »

- 1. Contribuer au budget annuel de l'action « programme boost » gérée par les Vitrites de Roanne par le versement à l'UC Charlieu ma Boutique d'une subvention de 2 500€ pour 25 commerçants au 1er juillet de l'année considérée dans la mesure où Charlieu ma boutique a 25 adhérents aux**

Vitrines de Roanne. La subvention pourrait être majorée jusqu'à 3 000 € si le nombre de commerçants du territoire de Charlieu Belmont Communauté était en croissance. Le nombre de commerçants adhérents aux Vitrines de Roanne sera transmis à la Communauté de Communes en juin de chaque année.

2. 29 commerçants ont adhéré pour l'année 2022/2023, le montant de la subvention de la Communauté de Communes s'élève donc à 3 000 € pour l'année 2022 et pour l'année 2023
3. L'engagement budgétaire a été validé par les élus du Conseil Communautaire pour les années 2022 et 2023. Une nouvelle délibération sera prise pour l'année 2024.
4. Faire le relais des bons Cad'Oh !/ cartes cadeaux auprès des professionnels rencontrés tout au long de l'année par le service économie de la Communauté de Communes DELIB 2022-193

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de séance : 21h30

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune d'Arcinges
M. Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 19 janvier 2023,
Rendu public par publication sur le site de la communauté le ... 20 JAN. 2023*